

1. Indemnités annuelles

1.1	Comité cantonal ACFS (CCant)	
	Président	2'000.00
1.1.1	Visites de sections, AG de sections etc.	
1.1.2	Représentations ACFS	
1.1.3	Téléphones, matériel de bureau, divers	
1.1.4	Indemnités kilométriques selon chiffre 15	

Tous les autres membres du CCant ACFS sont indemnisés selon le présent règlement des finances.

1.2	BAK / CEF	
	Indemnités fixées selon budget interne détaillé et approbation finale par le CCant. Le budget final doit être approuvé par AD.	

2. Indemnités pour les cadres du CCant, les membres de commissions et de membres de groupes de travail, instructeurs, moniteurs de cours et de section et assistants

2.1	Indemnités de séance pour maître de classe	
	Par séance en soirée ou demi-journée (env. 2–4h)	40.00
	Pour séance journalière (env. 5 – 8h)	80.00
2.2	Indemnités de séance pour participants de séances :	
	Par séance en soirée ou demi-journée (env. 2–4h)	20.00
	Pour séance journalière (env. 5 – 8h)	40.00
2.3	Les repas	
	Repas de midi	15.00
	Midi et soir	30.00
2.4	Remboursement des frais de photocopies ou impressions sur imprimante PC:	
	- noir sur papier normal	0.20
	- couleur sur papier normal (au moins moitié de page en couleur)	1.00
	- sur transparents	1.00
	- sur étiquettes autocollantes (adresses)	0.50
2.5	Frais de timbres poste et de téléphone selon quittance(s) au tarif officiel	
2.6	Frais de voyage selon chiffre 15	
2.7	Les autres frais de fonction selon chiffres 1.1. à 1.2 sont remboursés sur pièces justificatives (joindre les quittances!)	montant
2.8	<i>Les factures de frais selon chiffres 2.1 à 2.6 sont à présenter au caissier au plus tard le 15 décembre de l'année courante au moyen du formulaire prévu (formulaire de frais ACFS). Un formulaire séparé doit être rempli pour chaque occasion (commission, groupe de travail, séance, etc.). Aucun frais n'est remboursé directement en séance. Chaque participant est responsable de sa propre facturation. Sont exclues de cette règle les séances du CCant ACFS. Celles-ci sont réglées en cash au cours de la dernière séance annuelle.</i>	

3. Travaux de secrétariat

- 3.1 Les frais pour le secrétariat sont indemnisés via le budget qui est la proposée par le CCant selon statuts ACFS
- 3.2 Travaux de planification, de décision, de secrétariats effectués par des cadres mandatés par le CCant **max. 20.00/heure**
(Event. contrat séparé et charges sociales à déduire) renonciation à l'AVS
- 3.3 La secrétaire reçoit une indemnité forfaitaire pour l'infrastructure du bureau. Sont compris les coûts suivants :
- Petit matériel
 - Appels téléphoniques
 - Participation aux abonnements Internet et téléphone
 - Photocopies (sauf envois en nombre dès 50 ex.)
 - Amortissement du mobilier
 - Loyer
 - Electricité / chauffage **150.00 / mois**
- 3.4 Les autres fournitures sont remboursées sur justificatif comme par exemple :
- Papier à lettre / enveloppes
 - 1 toner par année max Fr. 150.00
- 3.5 L'indemnisation des mandataires de projets se fait sur la base des devis respectifs. A défaut, sur la base du règlement points 2-2.8 et 3-3.4

4. Formations et manifestations de l'ACFS

- Journées de formation pour les cadres techniques et administratifs
- Journées de formation continue
- Journées de formation des moniteurs de sections et/ou de cours

- 4.1 **Indemnités** pour organisateurs de séminaires et maîtres de classe (Instructeurs, membres CCant)
- | | |
|--|--------------|
| De 5 à 6h de travail (jour entier) | 80.00 |
| De 2 à 4h de travail (demie journée ou soirée) | 40.00 |
| Manifestation en soirée | 40.00 |

- 4.2 **Cours en entreprises**
Travaux administratifs du mandataire : Responsable pour :
Devis et contrats, visites en entreprises etc. **Forfait Fr. 150.00**

- Opérationnel**
- | | |
|--|----------------------|
| Maître de classe en entreprise sur mandat | Fr. 20.00 / h |
| Assistants sur mandat, par heure de cours
Plus 1 heure de travaux de préparation et de rangement,
feedback | Fr. 20.00 / h |

Les points non réglés sous le point 4.2 font partie d'un contrat séparé avec le mandataire, voir Annexe 1

- 4.3 **Indemnités** pour assistance ou travaux divers
Travaux administratifs, remboursement de frais,
indemnités de cours, etc. **20.00 / h**

Règlement de finances ACFS

4.4	Frais de voyage pour membres du CC et cadres selon chiffre 15	
4.5	Frais de repas si pas organisé	
	Repas de midi	Fr. 15.00
	Repas de midi et soir	Fr. 30.00
4.6	Autres frais selon mission du Responsable	
	Frais effectifs selon mandat écrit	Montant

5. Formation continue au sein d'autre(s) organisation(s)

Nécessite l'accord du CCant ou délégation de l'ACFS, si pas pris en charge par l'organisateur :

5.1	Indemnités de séance	
	Selon présent règlement chiffre 2.1	
5.2	Frais de déplacement selon chiffre 15	
5.3	Repas et hébergement	
	Frais selon marges prévues avec l'organisateur	

6. Projets

6.1	Selon règlement séparé, voir annexe 1
-----	---------------------------------------

7. Délégations lors de manifestations

- de l'Alliance Suisse des Samaritains
- d'autres Associations Cantonales
- de Sections de Samaritains
- assistance de Sections de Samaritains ou d'Associations sur mandat de l'ACFS

7.1	Indemnités de séance	
	Selon présent règlement chiffre 2.1	
7.2	Frais de déplacement selon chiffre 15	

8. Délégués ACFS pour AD ASS

8.1	Participation Assemblée des Délégués de l'ASS (Obligatoire pour délégués AD ASS)	Carte du jour avec Menu inclus
-----	---	---------------------------------------

Délégués remplaçants, **seulement**, s'ils remplacent un Délégué à l'AD de l'ASS

8.2	Participation AD ASS Se référer chiffre 2.1 du présent règlement Pour le cas où l'AD ASS est combinée avec une autre manifestation (Congrès, Journée d'impulsion ou autres) seule une indemnité peut être dé- comptée.	
-----	---	--

Règlement de finances ACFS

8.3 Frais de voyage pour AD ASS chiffre 15

9. Journée(s) d'orientation pour Cadres ACFS

9.1 Frais de voyage pour les participants ainsi qu'un accompagnant, voir chiffre 15

9.2 **Autres Frais** selon mission du Chef CEF/ BAK
Frais effectifs selon mission et décompte écrit **Montant effectif**

10. Formation continue des moniteurs, Assistants, FcoC

10.1 **Frais de déplacements pour cadres** Selon chiffre 15

10.1.2 **Préparation de moniteurs**
Est facturée directement aux sections par la CEF/BAK **120.00 / participant**

10.1.3 Les participants d'autres AC ne reçoivent aucun dédommagement

10.2 **Indemnités journalières pouvant faire l'objet d'un remboursement pour les manifestations annoncées dans les délais**
pour frais de repas et organisation
Pour les cadres **40.00**
- **sans** Invités de l'ACFS

Les montants selon chiffre 10.1 und 10.2 seront réduits, si le temps de travail ne dure pas 6 heures :

Pour 5 heures	75 %	Du total
Pour 4 heures	75 %	Du total
Pour 3 heures	50 %	Du total
Pour 2 heures	25 %	Du total

10.3 **Indemnités pour Maître de classe**
- Journée de formation continue, durée de 5 – 6 heures de travail **80.00**
- Journée de formation continue, durée de 3 – 4 heures de travail **40.00**
Ces indemnités sont versées selon chiffre 10.2 compris dans forfait
Les forfaits journaliers non payés, seront encaissés sur place :

10.4 **Participants externes et/ou sans section paient**
la cotisation de participation contre quittance - repas inclus.
L'ACFS n'accorde aucune indemnité journalière selon chiffre 10.2 **150.00**
75.00 / ½ jour

Le participant est responsable du remboursement de la contribution des dépenses auprès de son Association Cantonale ou de sa Section

10.5 La notion de **Cadre** et de **Participant**
- Moniteurs de cours et moniteur de section (MC / MS)
- Moniteur du jour, Maître de classe et référent externe
- Enseignant spécialisé, en tant que participant, maître de classe ou consultant externe (Instructeur, Coordinateur de section, Moniteur AE, Moniteur Help)
- Caissier, Responsable du matériel et assistants

Règlement de finances ACFS

- **Autres assistant**, comme conducteur de chien, pompiers, personnel de premiers secours, protection civile etc. qui travaillent dans un exercice en commun pour autant qu'ils ne soient pas rétribués par une autre organisation. La CEF/BAK est responsable de définir, avant la manifestation, ces divers points avec les partenaires.

Formateurs non rétribués sont les suivants :

- Formateurs ou entraîneurs intéressés par une autre société externe aux samaritains, **avant** le début de la formation modulaire
- Invités d'une autre Association Cantonale ou d'une autre Association samaritaine
- Hôtes, d'autres organisations déléguées ou amies
- **Personnel de cuisine, les frais étant comptés dans le montant forfaitaire rétribués par les participants du jour.**

11. Subventions pour Sections ou AC

11.1	Subvention pour sections et groupes HELP	
	- Forfait	200.00
	- par participants	2.00
	- remise de la première cotisation annuelle	
11.2	Subvention pour jubilés de sections	
	- 50 ans	50.00
	- 75 ans	75.00
	- 100 ans	100.00
	- 125 ans	125.00

Les subventions sont payées seulement si la section en fait la demande à l'avance. Pas de versement rétroactifs

12. Subventions à d'autres organisations / Indemnités exceptionnelles

- 12.1** Soutien à nos associations partenaires (selon facture cotisation)
- 12.2** **Indemnités exceptionnelles**
Pour une contribution extraordinaire à une section ou association cantonale, il est nécessaire d'avoir une proposition écrite de celle-ci. L'ACFS se prononce sur un éventuel montant, dans le cadre des possibilités financières.

13. Indemnités cadres pour manifestations de l'ACFS

13.1	Assemblée des Délégués ACFS uniquement sur demande du CCant	
	Demi-journée	40.00
	Journée	80.00
13.2	Conférence des présidents ACFS	
	Demi-journée	40.00
	Journée	80.00

Règlement de finances ACFS

- 13.3 Visite de section(s) par des instructeurs ou coordinateurs de section 0.70 / km
- 13.4 Frais de déplacements pour les manifestations énumérées sous chiffre 13
Indemnisations selon chiffre 15

14. Cadeaux lors de démission du CCant, Commission, Secteur, Groupe de travail, Groupe spécialisé etc. de l'ACFS

- 14.1 Sur la base des Statuts et Règlements de l'ACFS, il n'y a en principe aucun droit à des cadeaux. Les informations ci-après servent au CCant ACFS de directives pour la remise de présents lors de démissions de cadres méritants. Elles doivent être discutées et évaluées, au cas par cas.
- 14.2 En cas de démission d'une fonction au sein du comité, d'une commission, d'un groupe de spécialistes, d'un secteur d'une ou de missions spéciales dans l'ACFS, une reconnaissance sous la forme d'un cadeau personnalisé sera remis à la personne. Pour que la nature et la durée des activités du démissionnaire soient dûment prises en compte et que les possibilités financières de l'ACFS soient respectées, cet article donne les marges et remarques sur la hauteur approximative des montants pour de tels cadeaux. À propos de la nature et la forme de ce présent, le CCant se prononce pour chaque cas.
Les montants mentionnés sous chiffres 14.3 à 14.5 ne doivent pas empêcher le choix d'un cadeau personnel et approprié, avec flexibilité

	Par année de fonction:	Min.:	Max.:
14.3	Président ACFS	75.00	150.00 750.00
14.4	Autres membres du CCant ACFS	50.00	100.00 500.00
14.5	Membres des commissions, Groupes spécialisés, Responsable de secteur, qui n'appartiennent pas au CCant ACFS	25.00	50.00 250.00

- 14.6 Lors d'une démission d'une ou de plusieurs fonctions, **les indemnités ne seront pas cumulées.**
- 14.7 Les instructeurs, les coordinateurs de section, les moniteurs Aider et Encadrer et autres cadres sont remerciés de manière appropriée par la CEF/BAK.
- 14.8 La nomination de **Membres d'honneur** est réglée selon les statuts de l'ACFS selon Art. 5, chiffre 4.
- 14.9 Les présents, comme des bouquets de fleurs ou autres, ne dépasseront pas un montant de CHF 50.- par personne. **Max. 50.00**

15. Frais de déplacements

- 15.1 Les kilomètres (Km) véhicule sont calculés sur le plus court chemin, Twix-route ou autres programmes PC font fois. **Les passagers n'ont pas droit aux frais de déplacement**

	Par kilomètres (aller et retour)	0.70 ou
15.2	Billet effectif pour les transports publics 2ème Classe pour aller et retour	Montant
	Propriétaire d'un abonnement général reçoit un forfait journalier de	10.00
	Propriétaire d'un abonnement ½ Tarif reçoit le montant du billet ½ tarif aller-retour plus un dédommagement de (par jour)	5.00
15.3	Le CCant ACFS se réserve le droit d'organiser un transport commun pour autant que cela diminue les frais de transport, pour les déplacements en groupe ou plus éloignés lors de manifestations ou de journées de formation. Le remboursement est fait jusqu'au point de ralliement.	

16. Administration

16.1 Paiement des indemnités :

16.1.1 Les indemnités annuelles seront versées par le trésorier ACFS à la fin de l'année comptable, sur le chèque postal ou de compte bancaire souhaité.

16.1.2 Les décomptes de frais des membres du comité et des cadres ACFS sont présentés sur le formulaire ad hoc, accompagnés de pièces justificatives et d'un bulletin de versement, avant le 15 Juin, au plus tard le 15 Décembre de l'année en cours au trésorier ACFS. Pour que les frais puissent être attribués aux comptes concernés, il faut utiliser un formulaire séparé pour chaque type (commission, section, secteur, assemblée, formation etc.)

16.1.3 Lors des séances de commissions, de Groupes techniques, de Groupes de travail ou autres, aucune indemnité financière ne sera réglée directement sur place. Les participants décomptent leurs indemnités et un récapitulatif total est fait.

16.1.4 Pour les grandes manifestations qui nécessitent de grands frais, une avance peut être demandée dans un délai minimum de deux semaines précédant la manifestation, auprès du caissier ACFS.

16.2 Décomptes/ facturation

Les responsables de la CEF/BAK sont responsables de leurs budgets respectifs. Toutes les quittances doivent être visées par les responsables, un BVR doit être annexé et le tout envoyé au Caissier de l'ACFS. Le caissier procède à un contrôle, vise et règle les factures dans les plus brefs délais. Il n'est pas tenu de payer une facture dont la quittance ou d'autres documents nécessaires au paiement manque. Il n'est pas responsable de procéder aux recherches de ceux-ci. Les factures ou quittances qui ne sont pas transmises correctement ne sont pas réglées

16.2.1 Excédents Budget

Les responsables CEF/BAK doivent informer l'ACFS des raisons de l'excédent du Budget dans les plus brefs délais (prochaine séance CCant).

16.3 Budget

Les responsables de budgets de chaque commission, Groupe de travail, Responsable de manifestation, etc ... se réfèrent au présent règlement pour la préparation de leur budget respectif et pour l'accomplissement de leurs tâches. La présentation du budget de l'année suivante doit être transmise au secrétariat au plus tard le 31 octobre de l'année en cours pour l'année suivante

Ce règlement est valable dès le 1er janvier 2009.

Il remplace tous les précédents documents concernant les frais ou indemnités remboursables par l'ACFS.

Approuvé par le CCant ACFS le 21 avril 2009

Association Cantonale Fribourgeoise des Samaritains

La présidente

La Vice-présidente

Beatrice Aebischer

Clémentine Rime Genoud

Règlement de finances ACFS Annexe 1 / Cours en entreprises

1. Personnel

1.1 Le mandataire est responsable pour :

- le contact avec le client
- l'établissement des devis
- Recherche de personnel si besoin
- pour l'exécution des cours

1.2 Défraiement

Pendant la phase pilote (jusqu'au 31 décembre 2010) le mandataire reçoit pour les travaux de préparations et la réalisation du projet Fr. 30.00 brut/heure, limité à maximum 120 heures. Pendant ces heures il établie :

- Présentations powerpoint pour les cours
- Tous les documents administratifs (Devis, Contrat, facture)
- Participe à la formation pour le programme Tiny

Après la phase pilote

Le mandataire reçoit un défraiement de Fr. 150.00 par mandat. Les heures de cours effectives sont payées à Fr. 50.00 / heure. Le temps avant et après les cours sont compris dans le montant forfaitaire de Fr. 150.00

Autre personnel

Les maîtres de classes (instructeurs) sont payés à Fr. 50.00 brut/heure de cours.
Assistants Fr. 20.00 brut/heure, en plus 1 heure de temps de préparation

2. Administration

2.1 Les prix pour les clients sont fixés comme suit:

Le cours coûte **Fr. 260.00 / heure** pour **10 participants**. Pour les participants 11 à 15 le montant de Fr. 75.00/h/participant est facturé en plus

2.2 Tâches du secrétariat

- Envoi de facture au client, contrôle du paiement
- Etablissement des attestations de cours

Les travaux se font pendant les heures de bureau et ne sont pas défrayés séparément

3. Compétences

L'organe supérieur est le Comité cantonal, respectivement son représentant avec le ressort cours cibles. Elle/lui décide en cas de doutes après discussion avec le mandataire.

Cette résolution n'est pas définitiv
Ce règlement est valable dès le 1er janvier 2009